

## ANNEXE 2 AU CONTRAT DE SCOLARISATION



# REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2026 / 2027

### • Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à différentes sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - l'enseignement religieux (animation pastorale),
  - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
  - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
  - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

### 1. Les tarifs

#### 1.1. La contribution des familles

Pour la contribution des familles, vous avez le choix entre 3 tarifs :

Elèves des classes maternelles et élémentaires	Montant de la Contribution des familles
Tarif A	33€ par mois et par élève sur 10 mois
Tarif B	35€ par mois et par élève sur 10 mois
Tarif C	37€ par mois et par élève sur 10 mois

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, bénéficient d'une réduction de 50% pour le 3<sup>ème</sup> enfant, 75% pour le 4<sup>ème</sup> enfant et les suivants sur la contribution des familles.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

#### 1.2. Les prestations annexes à la scolarité

##### 1.2.1. Activités sportives ou culturelles

Des activités sportives ou culturelles sont proposées aux élèves toute l'année. La participation financière à ces sorties s'élève à 2 euros par mois sur 10 mois, soit **20€ par an**.

##### 1.2.2. Fichiers pédagogiques

Les **frais des fichiers pédagogiques** seront réglés en une seule fois, et apparaîtront **sur le premier prélèvement**. Ces frais concernent les élèves de la GS au CM2 et le montant varie d'un niveau à un autre.

### 1.3. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 5€ par an. La notice d'information est disponible sur le site internet de l'établissement dans la « Administratif familles ».

Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident pour toute l'année scolaire, avant le 10 septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée. **Sans cette attestation**, elle sera facturée sur le premier prélèvement.

### 1.4. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence en précisant le nom et la commune de l'école : <https://soutenir.ec44.fr/>.

Dans ce cas, un reçu fiscal sera fourni.

## 2. Modalités financières

### 2.1. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée début octobre de l'année scolaire.

### 2.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque (uniquement pour un règlement annuel). Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

#### 2.2.2. Prélèvement mensuel

Le prélèvement mensuel s'effectue d'octobre à juillet, le 7 de chaque mois. Pour les nouvelles familles ou en cas de changement de domiciliation bancaire, un RIB / IBAN est à fournir.

Le mandat de prélèvement SEPA, communiqué par l'OGEC en fin d'année scolaire, sera à retourner signé.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

#### 2.2.3. Règlement par chèque

Les familles souhaitant régler l'intégralité des frais de scolarité en une seule fois peuvent le faire par chèque. Il doit être effectué à l'ordre de l'OGEC de Vay et à réception de la facture annuelle.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

### 2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés Mme ..... et M ..... déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant